

Direction de l'aménagement  
N°2026/16

### Extrait du registre des arrêtés du Président

#### Arrêté n° 2026/16 du 6 mai 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-10, L 123-11, L 123-13 et R 123-19 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUi et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025, portant arrêt du Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 janvier 2026, portant sur le deuxième arrêt du Plan local d'urbanisme Intercommunal de la communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu l'ordonnance en date du 7 novembre 2025 de Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand désignant M. Yves HARCILLON, en qualité de président de la commission d'enquête, puis Madame Marie Hélène DEVAUD, Monsieur Jean Luc POUYET membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur Florian DENIS en tant que membre suppléant.

#### ARRETE :

##### Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, pour une durée de 36 jours du lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 9h00 (ouverture de l'enquête) au lundi 6 juillet 2026 à 17h00 (clôture de l'enquête).

##### Article 2 :

La personne publique responsable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire représentée par M. Fabrice MARIDET, président. Au terme de l'enquête publique, le Conseil Communautaire approuvera le projet de PLUi, en tenant compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête. Toute information relative au projet de PLUi peut être demandée à :

Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire-18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier par courriel à l'adresse : [enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr](mailto:enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr).

De plus, le dossier d'enquête est consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6988/>

**Article 3 :**

Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné Monsieur Yves HARCILLON ingénieur divisionnaire des techniques des eaux et forêts en retraite, en qualité de président de la commission d'enquête, puis Madame Marie Hélène DEVAUD, Monsieur Jean Luc POUYET membres titulaires de la commission d'enquête et Monsieur Florian DENIS en tant que membre suppléant,

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

-Note de présentation non technique, conforme à l'article R.123-8 2° du code de l'environnement

- Le rapport de présentation,
- Les annexes,
- Les pièces administratives liées à la procédure d'arrêt du PLUi dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête,
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier au format dématérialisé et papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête, seront déposés en mairies de Dompierre sur Besbre, Jaligny sur Besbre, Le Donjon et au siège de la communauté de communes de l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire. Des registres papiers seront disponibles dans chacune des autres communes membres de l'EPCI aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Un dossier simplifié comprenant le plan de zonage de la commune concernée ainsi que le règlement, seront également consultables en version papier dans chacune des communes formant l'EPCI.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé sur lequel le public pourra déposer directement ses contributions et propositions sera ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6988/>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6988@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6988@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel à l'adresse [enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr](mailto:enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6988/> et donc visibles par tous. »

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquête.

**Article 5 :**

L'avis d'enquête sera publié, par les soins du président de l'EPCI, quinze jours au moins avant la date de l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux concernés : « La Montagne Centre France et la Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

L'affichage de l'avis d'enquête sera réalisé dans l'ensemble des mairies membres de la communauté de communes : AVRILLY, BEAULON, BOUCÉ, CHATELPERRON, CHAVROCHES, CINDRE, CRECHY, DIOU, DOMPIERRE-SUR-BESBRE, JALIGNY/BESBRE, LANGY, LE BOUCHAUD, LE DONJON, LE PIN, LENAX, LIERNOLLES, LODDES, LUNEAU, MERCY, MONETAY SUR LOIRE, MONTAIGU-LE-BLIN, MONTAIGUET EN FOREZ, MONTCOMBROUX-LES-MINES, MONTOLDRE, NEUILLY-EN-DONJON, PIERREFITTE-SUR-LOIRE, RONGERES, SAINT-DIDIER-EN-DONJON, SAINT-FELIX, SAINT-GERAND-DE-VAUX, SAINT-GERAND-LE-PUY, SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE, SAINT LEON, SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE, SAINT-VOIR, SALIGNY SUR ROUDON, SANSSAT, SORBIER, THIONNE, TRETEAU, TREZELLES, VARENNES-SUR-ALLIER, VARENNES-SUR-TECHE, VAUMAS.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

**Article 6 :**

Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- Soit les consigner par écrit sur les registres, préalablement cotés et paraphés par la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans toutes les communes membres de l'EPCI.
- Soit les formuler par lettre transmise à l'attention de Monsieur le président de la commission d'enquête à l'adresse du siège communautaire de l'EPCI : Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, 18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier ; celui-ci les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI.
- Soit les formuler oralement après des membres de la commission d'enquête qui recevront personnellement le public aux jours et horaires mentionnés à l'article 7 du présent arrêté.
- Soit les inscrire sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6988/>
- Les contributions transmises par courriel à l'adresse [enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr](mailto:enquetepubliquePLUI@interco-abl.fr) seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé.

**Article 7 :**

Les permanences de l'enquête publique auront lieu aux jours et heures fixées, aux adresses ci-dessous. Les commissaires enquêteurs recevront donc :

Date	Horaires	Lieu
Lundi 1 <sup>er</sup> juin 2026	9h00 à 12h00	Siège Communautaire-Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire-18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier
Lundi 8 juin 2026	14h00 à 17h00	Mairie de Dompierre sur Besbre-Route de Vichy 03290 Dompierre sur Besbre
Mardi 9 juin 2026	9h00 à 12 h00	Mairie de Le Donjon-1, parc Le Plessis-03130 Le Donjon
Mardi 9 juin 2026	14h00 à 17 h00	Mairie de Jaligny sur Besbre-6, rue de la Couzenotte-03220 Jaligny sur Besbre
Mercredi 17 juin 2026	9h00 à 12 h00	Mairie de Jaligny sur Besbre-6, rue de la Couzenotte-03220 Jaligny sur Besbre
Mercredi 17 juin 2026	14h00 à 17h00	Siège Communautaire-Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire-18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier
Jeudi 25 juin 2026	9h00 à 12h00	Mairie de Le Donjon-1, parc Le Plessis-03130 Le Donjon
Jeudi 25 juin 2026	14h00 à 17h00	Mairie de Dompierre sur Besbre-Route de Vichy 03290 Dompierre sur Besbre
Lundi 6 juillet 2026	14h00 à 17h00	Siège Communautaire-Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire-18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier

**Mairie de Dompierre sur Besbre**

Route de Vichy

03290 Dompierre sur Besbre

**Mairie de Jaligny sur Besbre**

6, rue de la Couzenotte

03220 Jaligny sur Besbre

**Mairie de Le Donjon**

1, parc Le Plessis

03130 Le Donjon

**Siège Communautaire-Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire**

18, rue Vouroux

03150 Varennes sur Allier

Le public pourra adresser ses observations écrites aux commissaires enquêteurs durant les permanences-

Les courriers soient adressés uniquement au siège de l'EPCI.

**Article 8 :**

A l'expiration du délai de l'enquête le 6 juillet à 17h00, les registres dématérialisés seront clos. Les registres papier seront clos et signés par les membres de la commission d'enquête.

**Article 9 :**

Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, les membres de la commission d'enquête rencontreront le responsable de l'élaboration du PLUi et lui communiqueront les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations en réponse dans un délai de 15 jours.

La commission d'enquête rédigera d'une part, un rapport dans lequel elle relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables au projet de PLUi.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête et le dossier ayant été soumis à l'enquête publique, devront parvenir au président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire 18, rue Vouroux 03150 Varennes sur Allier, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif.

Après validation du tribunal administratif le président de l'EPCI adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête aux demandeurs et aux maires des communes concernées par l'enquête publique.

**Article 10 :**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront adressées à M. le préfet du département de l'Allier et à Madame la présidente du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de l'Allier
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Vichy
- Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de l'EPCI Entr'Allier Besbre et Loire.

A Varennes sur Allier, le 6 mai 2026  
Le Président,

Fabrice MARIDET



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le



ID : 003-200071470-20260506-ARRETE202616-AR